

PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES : une tâche délicate pour officiers bien informés!



M. ROGER MAPP

Conseiller en prévention

La Mutuelle des municipalités du Québec

Les officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, responsables du contrôle et de la délivrance des permis, se trouvent bien souvent confrontés à la demande de citoyens qui souhaitent procéder à des constructions, des rénovations ou des aménagements en milieu humide.

Qu'il s'agisse d'assécher, de déblayer ou de niveler un terrain, d'aménager un bord d'étang à des fins de villégiature ou de construire des bâtiments ou des remblais, toute intervention nécessite la délivrance d'un permis conforme à la réglementation afin, notamment, de préserver notre environnement et notre patrimoine.

QUE REGROUPE L'APPELLATION « MILIEUX HUMIDES » ?

Les milieux humides sont des endroits où la terre et l'eau se rencontrent, que le sol soit très humide à longueur d'année ou seulement durant une période plus courte. La surface occupée par ces milieux humides peut également varier (de la taille d'une piscine à celle d'une grande ville) et l'eau qui s'y trouve peut être salée ou douce.

UN MILIEU DE VIE PARTICULIÈREMENT SENSIBLE

Ces milieux abritent de nombreuses espèces de plantes, d'animaux, d'oiseaux et d'insectes, des marais ou des marécages. D'autres s'établissent sur leur pourtour et ont un besoin vital de ces milieux dans lesquels ils bâtissent leur habitat et où ils trouvent leur subsistance.

Malheureusement, les modifications des écosystèmes provoquées plus particulièrement par les interventions de l'homme sur son environnement provoquent la disparition d'un grand nombre d'espèces en détruisant leur habitat naturel. Il en résulte une diminution du patrimoine génétique disponible et un appauvrissement de la diversité biologique, dont les effets peuvent être préjudiciables, tant pour la faune et la flore que pour notre survie en tant qu'être humain.

Parallèlement, on sait que les milieux humides agissent comme des éponges en retenant l'eau

lors de fortes pluies et au moment de la fonte des neiges, et en la libérant lentement en période d'été. C'est d'ailleurs en grande partie grâce à ce mécanisme que les dommages liés aux inondations sont limités et que les cultures résistent aux sécheresses. En plus de stabiliser les sols, la végétation présente dans les milieux humides ralentit aussi le débit des eaux de surface et diminue l'érosion des berges quand le niveau d'eau est élevé. Elle agit comme un filtre naturel pour l'eau des lacs et des rivières et retient les sédiments en suspension.

Enfin, alors que nous sommes aux prises avec des problèmes de pollution et d'algues diverses, certaines autres plantes qui y poussent emmagasinent des polluants, comme le mercure, les phosphates ou l'azote, et contribuent ainsi à la purification de nos eaux usées.

UNE AIDE PRÉCIEUSE : GUIDES ET FICHES TECHNIQUES PUBLIÉS PAR LE MDDEP

Pour protéger ces milieux humides, le gouvernement du Québec a adopté une réglementation que les institutions publiques, les municipalités, les MRC et toute entreprise privée se doivent de respecter : la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001).

Afin de permettre aux différents organismes responsables de la gestion d'un territoire (municipalités, MRC, organismes de bassins versants, etc.) de prendre en compte adéquatement ces écosystèmes sensibles lors des différentes étapes de planification à l'échelle territoriale, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) propose un guide méthodologique qui présente les principales étapes d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides. Des fiches techniques sont également disponibles, conçues pour promouvoir les exigences du MDDEP à l'égard des projets d'intervention dans des écosystèmes aquatiques, humides et riverains, d'une part, et clarifier les critères sur lesquels le ministère se base pour juger de l'acceptabilité environnementale des projets.

DES RESPONSABILITÉS LOURDES POUR LE MONDE MUNICIPAL

Dès qu'il s'agit de délivrer un permis ou d'autoriser une intervention dans un milieu réglementé, la responsabilité des municipalités peut être engagée. Comme toujours, outre la préservation de l'environnement, les officiers municipaux en charge de la délivrance des permis doivent s'assurer en tout temps de respecter toutes les réglementations en vigueur qui relèvent de leur compétence municipale.

Dans le cadre de travaux envisagés en milieu humides, de nombreux critères doivent être considérés, tels que le contrôle des plantes aquatiques et des algues et la surveillance relative aux quais et abris à bateaux.

Il faut également s'assurer de prendre en compte, dans le strict respect des domaines de compétence de chacun des paliers gouvernementaux, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur la forêt, la Loi sur la sécurité des barrages et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en ce qui concerne la politique sur les rives, le littoral et les plaines inondables et toutes ses recommandations en termes de stabilisation et de revégétalisation des rives, par exemple.

En conclusion, toute intervention en milieu humides requiert la plus grande prudence et une information régulièrement complétée et mise à jour. Le recours à de nombreuses publications, guides d'interprétation et fiches techniques, généralement disponibles pour téléchargement gratuit sur les sites des ministères concernés, est donc essentiel pour tout intervenant du monde municipal responsable et soucieux d'exercer adéquatement ses fonctions.

Les membres-sociétaires de La Mutuelle des municipalités du Québec peuvent également trouver ces informations sur le site Web de leur mutuelle (rubrique liens : <http://mutuellemmq.com/pages/sectionSecurisee/liens.aspx>) ou contacter leurs conseillers en prévention, qui les assisteront dans ces démarches délicates. ■